

Commune de Méounes les Montrieux
Conseil Municipal du 6 avril 2021 / Note de synthèse préparatoire
Débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme
(article L.151-12 du Code de l'Urbanisme)

La commune de Méounes lès Montrieux est dotée d'un PLU approuvé depuis 2006.

Par délibération en date du 2 juillet 2014, la commune a prescrit la mise en œuvre d'une procédure de révision générale du PLU.

Dans le cadre de cette procédure :

- En 2015 a été élaboré le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.
- En 2016 a été élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), clef de voûte du dossier de PLU puisque le PADD a pour objet de présenter les différentes orientations définies par la commune sur l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire (développement urbain, protection des espaces naturels et agricoles, habitat, déplacements, patrimoine, paysage, développement économique, etc...). Le PADD n'est pas une pièce opposable du dossier de PLU mais il occupe une place fondamentale puisqu'il impose aux différentes pièces réglementaires du PLU (zonage, règlement, etc...) un rapport de cohérence avec ses orientations.
- Conformément à la procédure (L.151-12 du Code de l'Urbanisme), le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD le 27 septembre 2016
- En 2017-2018 a été mené le montage de l'ensemble du dossier réglementaire de PLU : rapport de présentation, PADD, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs d'enjeux stratégiques, zonage, règlement, pièces annexes. Toute la procédure depuis le diagnostic jusqu'à la traduction réglementaire a été menée en étroite association avec les différentes Personnes Publiques Associées (Services de l'Etat, Département, Région, Chambres Consulaires, etc..) et a fait l'objet d'une importante concertation publique (organisation de réunions publiques aux différentes phases de la procédure, panneaux d'exposition affichés en mairie, mise en ligne des études sur le site internet de la commune, réunions périodiques de la Commission Municipale et de la Commission Extra-Municipale d'urbanisme, etc...)
- Le projet de révision du PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2019.

Suite à cet arrêt du projet de révision, le dossier de PLU révisé a fait l'objet :

- du recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées
- d'une enquête publique qui s'est tenue à l'automne 2019

Au terme de la phase d'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de PLU révisé le 19 décembre 2019.

Au regard :

- des observations formulées sur le projet de PLU révisé de la part des Personnes Publiques Associées
- des observations et requêtes déposées en phase d'enquête publique,
- de l'évolution du contexte supra-territorial avec notamment en janvier 2020 l'approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Provence Verte Verdon et en juillet 2020 l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, deux documents qui imposent une compatibilité au PLU,
- du porter à la connaissance de la commune de nouvelles études, notamment des cartographies d'aléas d'inondation élaborées par le Syndicat Mixte de la Vallée du Gapeau

→ la commune a décidé de ne pas approuver la révision du PLU et de reprendre la procédure afin d'amender le projet en vue d'un nouvel arrêt de révision de PLU.

Dans le cadre de cette reprise de procédure, certaines évolutions ont été apportées au PADD initial débattu en 2016. Ces évolutions ne remettent nullement en cause ses orientations générales qui sont simplement amendées mais portent davantage :

- sur une redéfinition des perspectives et des objectifs de développement démographique et urbain. Le PADD de 2016 projetait en effet une perspective de développement calée sur un rythme moyen de développement de 1,6% par an et une production moyenne de 17 logements par an. Au regard des nouveaux objectifs définis par le SCOT et le PLH, cette perspective est ramenée sur un rythme moyen de développement de 0,7% par an et une production moyenne de 9 logements par an.
- sur une intégration dans le PADD d'une nécessaire redéfinition des pièces réglementaires du PLU (zonage & règlement & OAP) au regard notamment de la prise en compte de la loi ALUR, des nouvelles études relatives à l'aléa inondation et du niveau d'équipements publics de certains quartiers (défense incendie, etc...)

Ces évolutions apportées au PADD supposent la tenue d'un nouveau débat du Conseil Municipal sur ses orientations générales.

Ce débat :

- ne donne pas lieu à vote mais fait toutefois d'une délibération qui acte sa tenue et consigne en annexe les termes du débat
- permet à la commune de décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan